



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 19 MAI 2021

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 19 mai 2021** à 20 h 30, salle de spectacles du Briscope, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

30 Conseillers sont présents

3 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Claude MARCOLET et Roger REMILLY**

Début de séance à 20 h 33

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES ÉLECTIONS

Indemnité du Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe des services

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

L'organisation par la collectivité de ces deux tours de scrutin nécessite le recours à différentes catégories de personnel.

Une délibération spécifique est inscrite à l'ordre du jour de ce présent Conseil municipal, pour permettre l'indemnisation des agents en charge du secrétariat des 10 bureaux de vote de la commune.

Toutefois, la supervision des opérations de vote et de dépouillement, ainsi que les opérations préparatoires aux scrutins, nécessitent la mobilisation du Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe des services, qui ne peuvent, de par leur statut (emplois fonctionnels), entrer dans le champ de la délibération précédemment citée.

Le régime antérieur conduisait à leur allouer une indemnité compensatoire inférieure à celle dont bénéficiaient les secrétaires de bureaux de vote, alors-même que le temps de travail effectif du Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe des services étaient supérieurs à celui desdits(es) secrétaires.

Afin de remédier à cette anomalie, il est proposé par la présente délibération d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au Directeur général des services et à la directrice générale adjointe des services

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre,

soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- Instaure l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, calculée comme suit :
 - Dans la limite d'un montant individuel maximum : Le montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie défini par arrêté interministériel. A titre indicatif $727.80 \times 12/4$ soit **2 183.40 €**
 - Et dans la limite d'un crédit global : Le crédit global est obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie par le nombre d'agents de catégorie A de la collectivité. A titre indicatif pour l'année 2021, le crédit global est de 727.80×9 (selon le nombre de cadre de catégorie A de la Ville) = **6550.20 € »**
- Etend le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires (le cas échéant)
- Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections
- Précise, à titre d'information, que Monsieur le Maire édictera un arrêté indemnisant le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe des services à hauteur de 365 € chacun, par tour de scrutin

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Accroissement temporaire d'activité – Création d'emplois non permanents pour assurer le secrétariat des bureaux de vote au scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans le cadre de l'organisation des élections départementales et régionales, il y a lieu de procéder à la création d'emplois non permanents afin d'assurer le secrétariat des bureaux de vote de la Ville de Brignais.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise la création d'emplois non permanents d'adjoints administratifs, sous contrat à durée déterminée, pour la durée du scrutin électoral des dimanches 20 et 27 juin 2021
 - o Emplois : équivalents à ceux de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif
 - o Fonctions : assurer le secrétariat des bureaux de vote de la ville
 - o Montant de la rémunération des heures réalisées : indemnisées en heures supplémentaires ou complémentaires selon la situation de l'agent
- Permet aux agents de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais, du Centre communal d'action sociale et de la résidence autonomie les Arcades d'intervenir les jours visés ci-dessus

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs 2021 et gratuité de l'occupation des terrasses

1° Droit en vigueur

Le domaine public est constitué par les biens appartenant à une personne publique dont l'usage est affecté à l'usage direct du public ou d'un service public (article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)). Il est donc principalement constitué des trottoirs et de la chaussée. Il doit être, comme son nom l'indique, destiné à l'usage du public.

Son utilisation privative, pour quelque raison que ce soit, doit par conséquent toujours faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Ces autorisations sont nécessairement délivrées par le propriétaire de la dépendance domaniale à titre précaire, révocable et individuel. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'une quelconque transmission, sous-location ou

transmission à des tiers. Ce droit d'usage doit être conforme avec son affectation et ne pas entraver la liberté de circulation ou de commerce et d'industrie (article L2122-1, 2 et 3 du CG3P).

D'un point de vue financier, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance domaniale sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier (L2125-1 du CG3P) (dans un souci de bonne gestion, de préservation des espaces publics et de compensation de la limitation du droit d'accès de tous les usagers du domaine public).

A ce principe de non gratuité, quatre exceptions :

- Lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public gratuit pour tous ;
- Lorsqu'elle contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Il est à noter que l'article L2125-1 du CG3P dispose que « En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. ». Donc, l'autorisation est gratuite lorsque l'utilisation pour l'association ne présente pas d'objet commercial.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, qui s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

Le montant de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procuré au titulaire de l'autorisation (article L2125.3 du CG3P).

2° Occupation du domaine public sur Brignais

La commune de Brignais a institué des tarifs à ce titre dans la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015, complétée par la délibération du 24 mars 2016.

Selon la délibération du 19 novembre 2015, ces tarifs doivent être révisés annuellement sur la base de l'indice des prix de la consommation hors tabac. Ce taux d'inflation est de -0.09% sur un an.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Adopte les tarifs d'occupation du domaine public présentés en séance
- Valide la poursuite de la gratuité pour les terrasses afin de soutenir le secteur de la restauration dans sa reprise d'activité annoncée au 19 mai 2021 et limitée à l'accueil des clients en terrasse, comme suite aux restrictions sanitaires liées à la Covid19
- Précise que :
 - Les installations des terrasses seront autorisées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année
 - Toute demande doit être formulée au minimum quinze jours avant la date de la manifestation
 - Le délai d'un mois couvre une période de 30 jours et la semaine de 7 jours consécutifs à compter du jour de l'installation. Par ailleurs, toute période commencée est due
 - Tout refus de payer la redevance entraînera le retrait du titre d'autorisation
 - S'agissant des titres d'occupation délivrés aux associations :
 - Lorsque celles-ci se situent dans le cadre de manifestations organisées par la ville et donc en vue de la satisfaction de l'intérêt général, l'occupation est gratuite
 - Lorsque celles-ci sont reconnues à but non lucratif et concourant à la satisfaction de l'intérêt général, l'occupation est gratuite
 - En ce qui concerne les chevalets, ceux-ci devront parfaitement s'intégrer dans le paysage urbain de la commune. Ils devront être traités de manière esthétique et tenir compte de leur environnement.
 - Pour le tarif d'occupation du domaine public en lien avec un permis de construire, la redevance est appliquée à toute l'emprise du chantier sur le domaine public. Elle inclut toute emprise de stockage quel qu'il soit, de recul de sécurité par rapport au chantier, d'installation de benne, d'embase de grue, de bungalow, de raccordement électrique provisoire et de zones d'accès au chantier

- Les occupations du domaine public pour déménagement seront exemptées de la redevance, en raison du caractère non commercial de l'activité
- En dehors des manifestations municipales ou de la satisfaction de l'intérêt général, le titre délivré aux associations fait l'objet d'une redevance au même titre que les autres demandeurs (cf. tableau joint) (exemple des braderies, foires...). L'association devra préciser à la commune le bénéfice engendré lors des dites manifestations afin qu'il puisse être pris en compte dans les dossiers de subventions.

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DANS DIVERSES FAMILLES D'ACHAT

CONVENTION CONSTITUTIVE

Autorisation de signature

Considérant que la ville de Brignais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont des besoins communs dans différents domaines ;

Considérant que la commune de Brignais et le CCAS souhaitent grouper leurs commandes ;

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme ;

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans les familles d'achat suivantes :
 - Elagage et abattage des arbres ;
 - Nettoyage des locaux, dépoussiérage et vitrerie ;
 - Fourniture et livraison de végétaux ;
 - Vérification et maintenance des équipements de sécurité incendie, des ascenseurs, des portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG) ET LES COMMUNES MEMBRES DANS DIVERSES FAMILLES D'ACHAT

CONVENTION CONSTITUTIVE

Autorisation de signature

En créant le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupement de commande notamment,

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles, le CCAS de Brignais et le CCAS de Chaponost, souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme au sein d'une convention.

Cette convention a pour objet la constitution de groupements de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.

Elle définit également les modalités de fonctionnement des groupements de commande.

Les groupements de commande proposés ont pour objet la passation des marchés suivants :

Objet du marché	Membres du groupement	Coordonnateur
Marchés d'assurances	Brignais, CCAS de Brignais, Millery et la CCVG	CCVG
Fourniture et livraison de produits d'entretien	Brignais et CCAS de Brignais, Chaponost et CCAS de Chaponost, Millery, Vourles	CCVG

D'autre part, lors de la convention constitutive pour des groupements de commande dans diverses familles d'achat de 2020, il avait été créé un groupement de commande pour la location et la maintenance de photocopieurs entre Brignais, CCAS de Brignais, Chaponost, CCAS de Chaponost, Millery, Vourles et la CCVG. Or l'étude de marché a révélé que les prix proposés par l'UGAP étaient particulièrement compétitifs.

Chaque collectivité a alors contracté en direct auprès de l'UGAP, rendant le groupement de commande pour la location et la maintenance des photocopieurs obsolète.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la convention constitutive de groupements de commande avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres dans les familles d'achat suivantes :

Objet du marché	Membres du groupement	Coordonnateur
Marchés d'assurances	Brignais, CCAS de Brignais, Millery et la CCVG	CCVG
Fourniture et livraison de produits d'entretien	Brignais et CCAS de Brignais, Chaponost et CCAS de Chaponost, Millery, Vourles	CCVG

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Approuve la dissolution du groupement de commande relatif à la location et maintenance de photocopieurs constitué en 2020 entre Brignais, le CCAS de Brignais, Chaponost, le CCAS de Chaponost, Millery, Vourles et la CCVG

ASSOCIATION « NUMÉRICITÉ »

Adhésion de la commune

L'association « NumériCité » Réseau d'échanges sur le numérique des collectivités territoriales du bassin Rhône-alpin a été créée le 15 septembre 2020. Son siège social est fixé au Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) à Vénissieux.

La commune de Brignais est informellement représentée au sein de cette association par Audrey GOURD en tant que déléguée à la protection des données personnelles. La CCVG y est également représentée par Yann ARIZA, Directeur du service informatique mutualisé.

Considérant que NumériCité a pour objet de réunir des collectivités territoriales du bassin Rhône-alpin pour :

- Permettre des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine des systèmes d'information et du numérique ;
- Réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en la matière, de créer et formaliser, des recommandations et méthodologies au profit des membres.
- Favoriser les bons usages du numérique et de l'informatique ainsi que l'adoption des meilleures pratiques en la matière ;
- Intervenir et mener toutes actions auprès de tiers pour une meilleure prise en compte des besoins et une meilleure compréhension des attentes des collectivités territoriales.

Considérant que cette association, créée par des acteurs des services informatiques de collectivités locales, constitue un réseau d'échanges d'informations, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités, consistant à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens.

Vu que les statuts de l'association NumériCité, approuvés par assemblée générale du 15 septembre 2020, prévoient une cotisation annuelle d'un montant de 300 € pour une collectivité de plus de 10 000 et de moins de 50 000 habitants.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Valide le principe d'adhésion à l'association NumériCité
- Autorise Monsieur le Maire à souscrire ladite adhésion
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 11 – compte 6281 du budget principal de la commune – exercice 2021

PASSAGE ET BALISAGE DU GR 169 SUR BRIGNAIS

CONVENTION D'AUTORISATION DE BALISAGE ENTRE LA VILLE DE BRIGNAIS, LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE (CDRP) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG)

Autorisation de signature

Le Comité départemental (CDRP 69) est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) dans le Rhône et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs.

Il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre. Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le CDRP69 a créé un itinéraire de Grande Randonnée, le GR 169 dénommé « Tour de la Métropole par les forts » afin de valoriser et faire découvrir les territoires péri-urbains métropolitains par le biais de la randonnée. Les forts de la 2^{ème} couronne constituent le fil directeur de cet itinéraire.

La gestion du balisage est assurée par le CDRP69.

Les modalités d'autorisation de passage sur Brignais de ce GR 169 et de son balisage sont définies dans la convention présentée en séance.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de balisage intéressant le GR 169 entre la Ville de Brignais, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) telle que présentée en séance ainsi que tout document y afférent

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2021 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

CHAUFFERIE BOIS SECTEUR JEAN-MOULIN

Demande de subvention

La circulaire préfectorale n° E-2021-E du 3 février 2021 concernant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) « rénovation énergétique » prévoit un dispositif d'aide au financement des investissements destinés aux collectivités locales.

La commune souhaite solliciter une participation financière pour le projet de chaufferie bois sur le secteur Jean Moulin puisqu'il correspond aux critères établis par l'Etat.

Le coût estimatif dudit projet est de 550 000 € HT.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local 2021 « rénovation énergétique » au titre du projet de chaufferie bois sur le secteur Jean Moulin, et de signer tout document y afférent
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 – compte 1321 du budget principal de la commune – exercice 2021

CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Subvention au Centre social et socioculturel

Le Contrat enfance-jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. La Ville de Brignais et la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Rhône ont signé à l'automne 2019 leur dernier CEJ en date qui couvre la période 2019-2022.

Les orientations politiques de ce contrat sont les suivantes :

Pour le volet enfance :

- Le déménagement dans des nouveaux locaux de l'Équipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) La Câlinerie qui a permis la création de 3 places de garde supplémentaires depuis janvier 2020 et l'ouverture du nouvel équipement.
- Au regard des propositions du Projet Éducatif Territorial (PEdT) sur l'accompagnement à la parentalité, la commune a engagé une réflexion sur la pertinence et l'opportunité d'ouvrir un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) sur le territoire.
- La mission d'écoute et d'accompagnement des familles ayant un enfant en situation de handicap semble répondre à un besoin très important. La commune a décidé de développer cette mission, passant de 0,2 ETP à 0,3 ETP, soit le temps de travail réel constaté sur celle-ci.

Pour le volet jeunesse :

Afin de garantir la qualité des temps d'accueil des enfants et de pérenniser le financement des garderies périscolaires maternelles, la commune a engagé auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) une démarche d'agrément pour les accueils périscolaires du matin et du soir. Ces accueils sont déclarés depuis le 2 septembre 2019. L'accueil sur le temps méridien est également déclaré pour l'école Claudius Fournion depuis la rentrée 2020. Ce passage en accueil déclaré permet de percevoir une prestation supplémentaire de la part de la CAF (subvention de fonctionnement).

Une convention partenariale d'objectifs et de moyens a été signée entre la Caf du Rhône, le Centre social et socioculturel de Brignais et la ville pour la période 2019-2022. Elle définit, entre autres, les modalités de versement de la subvention prévue dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse.

Outre celles mises en œuvre par la Ville, trois actions du Contrat enfance-jeunesse sont portées par le Centre social et socioculturel :

- L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) La Câlinerie (18 places)
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 3-6 ans (40 places) et les 6-12 ans (90 places)
- L'organisation de séjours. Cette action correspond à une ou plusieurs colonies pour les 6-11 ans (20 places x 14 jours) et à des séjours de vacances pour les 12-17 ans (7 à 14 jeunes selon les fois)

Pour 2021, le reste à charge prévisionnel de ces actions est estimé à 287 693 € répartis comme suit :

- pour l'EAJE la Câlinerie : 49 979 €
- pour l'ALSH des 3-6 ans : 94 365 € et pour l'ALSH des 6-12 ans : 103 963 €
- pour l'organisation de séjours : 39 385 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de 269 500 € au Centre social et socioculturel, au titre du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ)
- Dit que la Ville percevra la participation de la Caf au titre du reste à charge en année N+1 et qu'elle versera 92 % de ce montant l'année N (en deux versements), et jusqu'à 8 % l'année N+1, selon le montant du reste à charge au vu du compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes.
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 (522-COOR) du budget principal de la commune – exercice 2021

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

Réorientation de la subvention au Centre social et socioculturel

Le Centre social de Brignais propose depuis plus de 10 ans des actions d'accompagnement à la scolarité dans le cadre du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) financé par la CAF.

En octobre 2020, le Centre social a déposé auprès de la ville une demande de renouvellement de la subvention pour l'action « Aide parentale aux devoirs » au titre de l'année scolaire 2021-2022. Cette subvention a été approuvée par la commission solidarité et vie scolaire du 10 décembre 2020 et par le conseil municipal du 17 décembre 2020.

Cependant, le cahier des charges du dispositif CLAS a changé et ne permet plus le financement de ce type d'action. Le Centre social ne pourra donc pas renouveler l'action « Aide parentale aux devoirs » à la rentrée 2021.

Néanmoins, deux autres actions sont mises en place pour accompagner les enfants brignairots dans leur scolarité : « Éveil élémentaire : apprends en t'amusant », antérieure à 2000 et « Accompagnement à la scolarité collégiens » initiée en 2006. Il s'agit de proposer aux enfants un travail sur la méthodologie et sur leur organisation, et de permettre le développement de compétences grâce à des pédagogies de détour et à du jeu.

Afin que les enfants brignairots en difficultés scolaires puissent bénéficier de la subvention initialement accordée à cet effet, il est proposé de rediriger la subvention accordée pour l'action « Aide parentale aux devoirs » vers l'action « Accompagnement à la scolarité des collégiens ».

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Réimpute la subvention d'un montant de 1 700 € accordée pour l'action « Aide parentale aux devoirs » vers l'action « Accompagnement à la scolarité des collégiens ».
- Autorise le versement de ladite subvention au Centre social et socioculturel
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 (212-COOR) du budget principal de la commune – exercice 2021

SERVICES PETITE ENFANCE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT SIS 19 BOULEVARD DES ALLÉES FLEURIES

Renouvellement

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune de Brignais, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale, notamment sur le champ de la petite enfance.

C'est ainsi que la commune de Brignais a décidé de mettre à disposition du CCAS le bâtiment sis 19 boulevard des Allées Fleuries, propriété de la ville, pour les activités des services de la Crèche familiale « Arc-en-Ciel », du Relais d'assistants maternels « Les P'tits bouts » et du Point d'accueil petite enfance.

Dans ce contexte, il est nécessaire de clarifier et de formaliser, via une convention, la nature des liens financiers existant entre le CCAS et la commune avec pour objectif de dresser les dépenses à prévoir pour chacun d'entre eux. Par cette convention, la ville de Brignais et son CCAS définissent les conditions administratives, financières et techniques dans lesquelles la commune met à disposition du CCAS, le bâtiment sis 19 boulevard des Allées Fleuries à Brignais.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition du bâtiment sis 19 boulevard des Allées Fleuries par la Ville de Brignais au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), telle que présentée en séance
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

BRISCOPE

CONVENTION DE PROJET EN PARTENARIAT

Reconduction

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion du Pôle culturel.

Par délibération en date du 18 octobre 2012, ladite régie s'est vue dotée de statuts qui précisent son organisation, son fonctionnement et le mode de gestion de son personnel.

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'instauration d'une convention de projet en partenariat avec une mise à disposition gratuite des espaces du Briscope.

Comme suite à l'approbation par délibération en date du 17 décembre 2020 des nouveaux statuts de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) qui intègrent le bâtiment du Briscope dans la gestion du budget principal de la ville, il est aujourd'hui nécessaire de reconduire la convention de projet en partenariat de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais (RCAVB) sur la ville afin de lui permettre d'accorder une gratuité des espaces du Briscope.

Il est rappelé que cette convention concerne des initiatives en lien avec la politique culturelle du territoire, à savoir des projets dont la « plus-value » artistique est déterminante, plutôt à caractère événementiel (ex : festival), portés par un réseau ou plusieurs organisateurs dont l'audience est intercommunale.

Il s'agit ici, pour la ville, de soutenir des événements dont le rayonnement renforce l'image du Briscope sur le territoire.

Il s'agit aussi de mieux faire connaître notre centre culturel, d'attirer des publics différents et toujours plus nombreux.

Cette image renforcée du Briscope participe notamment à l'obtention de subventions dans le cadre d'une nouvelle convention signée avec le Département, elle permet également de renforcer des liens avec plusieurs acteurs culturels reconnus dans notre région.

Il s'agit d'un accompagnement de projets qui nécessite des engagements différents.

C'est pourquoi cette convention propose la mise à disposition gratuite de salles en échange d'une communication de notre partenariat sur les supports de communication de l'organisateur.

Un exemple :

- Le festival « Quais du départ » qui se délocalise depuis 2012 pour une soirée à Brignais. C'est un festival lyonnais consacré aux auteurs et réalisateurs qui livrent un regard croisé sur leurs voyages et leurs aventures, à la fois en mots et en images. « Quais du départ » est porté par « Raconte-moi la terre », concept unique en France de librairie dédiée au voyage et à la découverte du monde. Le partenariat engagé depuis 9 ans entre ce festival et Brignais aboutit en 2022 à son installation définitive sur notre ville.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Valide la reconduction des termes de la convention de projet en partenariat du centre culturel « Le Briscope » telle que décrite ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

AMIS DU VIEUX BRIGNAIS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Conditions de réutilisation de données publiques à caractère personnel

L'association « Les Amis du vieux Brignais » dont les statuts ont été arrêtés le 25 octobre 1983 a pour objet la valorisation et la sauvegarde du patrimoine culturel brignairot. Cette association a numérisé en 2007 les archives historiques de la commune (délibérations et registres paroissiaux et d'état-civil) et les diffuse sur son site internet.

La réutilisation et l'exploitation des actes paroissiaux et d'état-civil par l'association « Les Amis du vieux Brignais » constitue une utilisation par un tiers d'informations publiques à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits. L'association « Les Amis du vieux Brignais » est ainsi considérée comme réutilisatrice d'informations publiques et donc responsable du nouveau traitement des données dont elle a obtenu la copie.

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement (UE) 2016/679) est entré en application le 25 mai 2018 et que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019 encadre la réutilisation de données publiques à caractère personnel, il convient aujourd'hui de formaliser les responsabilités respectives de la commune et de l'association par une convention d'objectifs et de moyens présentée en séance.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Valide la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les Amis du Vieux Brignais (AVM), convention relative notamment aux conditions de réutilisation de données publiques à caractère personnel
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021

INFORMATIONS

➤ Décisions du Maire

➤ Etat des contentieux

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2021 à l'unanimité

➤ Informations

○ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG)

Rapport d'activité 2019

Rapporteurs : Serge BERARD et Guy BOISSERIN

○ Information ajournée : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Présentation du rapport annuel : bilan 2020 et perspectives 2021

Rapporteur : Michèle EYMARD

○ Précisions apportées par Jean-Philippe GILLET sur la délibération votée lors du Conseil municipal du 28 avril, relative à l'usage d'entretien de la rue du Presbytère

○ Gestion de l'alerte inondation du 10 mai dernier

○ Distribution du Brignais magazine

○ Conseil des aînés

○ Centre de vaccination

➤ Questions orales

○ Coordination des travaux de voirie en cours sur Brignais

○ Nettoyage du Garon

○ « Jobs » d'été

○ Double-sens cyclables

Fin de la séance à 23h25